

ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

## COMMISSION TECHNIQUE

## Point 36 : Sécurité de l'aviation et soutien à la mise en œuvre de la navigation aérienne

COMMISSIONS D'ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET ASSURANCE  
DE LEUR INDÉPENDANCE

[Note présentée par la FIVAA (Fédération internationale des victimes d'accidents aériens)]

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Fédération internationale des victimes d'accidents aériens unifie les intérêts des victimes d'accidents d'aviation commerciale partout dans le monde, avec l'objectif d'améliorer les pratiques courantes relatives aux accidents d'aviation et de viser le renforcement de l'assistance aux victimes et à leurs familles, des droits des passagers et de la sécurité de l'aviation. La Fédération poursuit l'œuvre entamée en 1983 à l'OACI par le Groupe des familles des victimes d'accidents d'avion (ACVFG).

De récents rapports d'audit USOAP d'États membres mettent en évidence le manque de conformité pour ce qui est d'établir une commission d'enquêtes et d'assurer à cette dernière l'indépendance qui lui est nécessaire. L'Annexe 13 et les éléments indicatifs connexes soulignent la nécessité de rendre indépendants le processus d'enquête ainsi que les services d'enquêtes sur les accidents.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à prier instamment :

- a) les États membres d'établir des commissions d'enquêtes sur les accidents ;
- b) les États membres de veiller à l'indépendance des commissions d'enquêtes ;
- c) le Conseil de l'OACI d'élaborer des critères pour qualifier l'indépendance des commissions d'enquêtes sur les accidents ;
- d) le Conseil de l'OACI de déterminer la conformité en ce qui concerne la création de commissions d'enquêtes sur les accidents et leur indépendance dans le cadre des audits USOAP.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Sûreté et facilitation
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i> Doc 9756 — <i>Manuel d'enquête sur les accidents et incidents d'aviation, Partie I — Organisation et planification</i> Doc 9962 — <i>Manuel de politiques et procédures d'enquête sur les accidents et les incidents</i>

<sup>1</sup> Versions anglaise et espagnole fournies par la FIVAA.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le terme « service d'enquête sur les accidents » a été intégré à l'Annexe 13 en 1981 et plusieurs États l'ont adopté dans leurs réglementations et législations. Depuis 2000, ce terme est employé dans les éléments indicatifs relatifs à l'AIG et il est donc mentionné dans les questions de protocole pertinentes des audits USOAP de l'OACI.

1.2 Les États établiront un service d'enquête sur les accidents indépendant des autorités nationales chargées de réglementer l'aviation ainsi que des autres entités et fournisseurs de services qui peuvent entraver la conduite ou l'objectivité d'une enquête. Des orientations sur l'indépendance d'un service d'enquête sur les accidents figurent dans le *Manuel d'enquête sur les accidents et incidents d'aviation*, Partie I — *Organisation et planification* (Doc 9756) et dans le *Manuel de politiques et procédures d'enquête sur les accidents et les incidents* (Doc 9962).

## 2. ANALYSE

2.1 Des rapports récents fondés sur des audits USOAP d'États membres mettent en évidence un manque de conformité dans un nombre important de pays en ce qui concerne l'établissement de commissions d'enquêtes, et surtout en ce qui a trait à l'assurance de l'indépendance qui leur est nécessaire.

2.2 Pour ce qui est des États qui ne disposent pas des ressources leur permettant d'enquêter sur des accidents ou incidents, l'établissement d'un organisme régional d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) pourrait être la solution la plus pratique.

2.3 L'Annexe 13 et les éléments indicatifs connexes soulignent qu'il est nécessaire de rendre indépendants aussi bien le processus d'enquête que le service d'enquête sur les accidents lui-même. Cette indépendance permet d'éviter des conflits d'intérêt, réels ou perçus, et renforce la crédibilité du service d'enquête sur les accidents.